

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 16

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2010

---

SOLIDARITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU - (n° 2982)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 16

présenté par  
M. Geoffroy, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« gestionnaires des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à préciser que la contribution sera imputée sur les budgets des services publics d'eau et d'assainissement.